

#### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/02/2021 PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres :
En exercice : 20

En exercice : 20 Présents : 16 Pouvoirs : 4 Votants : 20

Le 09/02/2021 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée

Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Bernadette CONTE-ARRANZ - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Éliane LLORET - Lionel LOPEZ - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY - Thierry USO - Cathy VIGNON Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Guy LAURET, représenté par Lionel LOPEZ - Thierry RUF, représenté par René REVOL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Véronique NEGRET

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D21001: MARCHÉ PUBLIC DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ÉTAGE 105 SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER POUR LE LOT N° 1 « STATION DE POMPAGE » - AVENANT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 19030 du 25 juin 2019, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après la Régie) a attribué un marché public de travaux concernant les travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105, situés sur le territoire de la commune de Montpellier, (lot n° 1: station de pompage) au groupement d'entreprises GTM SUD-OUEST TP/GTIE Provence, notifié le 16 juillet 2019.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 23 septembre 2019, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle dans le Cahier des clauses administratives particulières et d'un deuxième avenant, notifié le 14 septembre 2020, supprimant un prix unitaire et précisant le terme du délai contractuel.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer au marché des prestations supplémentaires devenues nécessaires au regard des circonstances suivantes :

- Des modifications d'ouvrages rendues nécessaires par des sujétions techniques non prévisibles en phase études et découvertes notamment lors des terrassements ou la démolition d'anciens ouvrages ;
- Des adaptations du projet, souhaitées par le Maître d'ouvrage au cours de l'exécution des travaux afin d'améliorer l'exploitation future ;
- Des prestations supplémentaires engendrées par la crise sanitaire de la Covid-19.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Le montant de l'avenant, égal à 212 847,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché à 3 104 347,00 Euros Hors Taxes. L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 7,21 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 26 janvier 2021, a approuvé à l'unanimité l'avenant n° 3 joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° D21002 : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PIÈCES POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture de pièces pour les réseaux d'eau potable et d'eau brute par le biais d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lot(s)	Désignation		
1	Fourniture de pièces et appareillages de réseau		
2	Fourniture de pièces et raccords de branchements particuliers		
3	Fourniture de pièces de réparation pour tuyaux en béton		

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de quatre (4) an(s) à compter de sa date de notification et reconductible tacitement jusqu'à son terme, quatre (4) fois, pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de huit (8) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 21/12/2020 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :	Offres n°	Entreprise
	1	FRANS BONHOMME
	2	ETS BAURES – PRODUITS METALLURGIQUES
	3	MATERIAUX MODERNES
	4	LAMBERTON TP
our le lot 2 :	Offres n°	Entreprise
	1	FRANS BONHOMME
	2	ETS BAURES – PRODUITS METALLURGIQUES
	3	MATERIAUX MODERNES
	4	LAMBERTON TP
Pour le lot 3:	Offres n°	Entreprise
	1	ETS BAURES – PRODUITS METALLURGIQUES

Quel que soit le lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

MATERIAUX MODERNES
LAMBERTON TP

Critères		
1 – Valeur technique (pour le lot n°1)		
Sous-critère 1-1. Qualité et provenance des produits proposés (fiches techniques)	20.0	
Sous-critère 1-2. Moyens humains et matériels et organisation pour respecter les délais de livraison	25.0	
Sous-critère 1-3. Procédure de traitement d'une commande	15.0	
2 – Prix sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) annuel		

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 26 janvier 2021 a procédé, à l'unanimité, à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution.

Monsieur PASTOR quitte la salle.

M. PASTOR ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D21003 : CONVENTION AVEC MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de ce qui relève de son territoire (transfert de la compétence du Département vers la Métropole réalisé par une convention de transfert en date du 23 décembre 2016).

La présente convention est un renouvellement de la précédente convention qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Elle a pour objet de préciser la nature et les modalités de versement de la contribution de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL 3M) du service gestion sociale du logement – DHaPaR à la Métropole. Cette contribution a deux objectifs :

- répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau ;
- mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole fera connaître annuellement par écrit le montant de sa participation financière qui sera versée au FSL 3M pour chaque année civile.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser le Directeur à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. REVOL précise que c'est une contribution importante et que ce mécanisme joue un rôle important. Il indique qu'il va demander au FSL qu'il communique le détail des montants attribués aux ménages qui bénéficient de cette aide. Il précise que la majorité du montant FSL soutient les ménages qui n'arrivent pas à payer les fournisseurs d'électricité, leurs loyers, ainsi que l'eau. Il indique que dans sa commune de Grabels, la part liée à l'eau a augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes. Il souhaite qu'un bilan soit établi de ces factures non payées afin que cet état soit transmis au groupe de travail de la Régie sur ce sujet afin d'établir une tarification solidaire.

M. PASTOR demande si les autres fournisseurs d'eau participent à ce système.

M. VALLÉE répond par la négative et indique que dans les autres aides financières il y a les CCAS, les communes, les distributeurs d'électricité et de gaz, la Régie des eaux ainsi que la Métropole de Montpellier.

M. PASTOR demande si le Syndicat Garrigues Campagne participe également au financement.

M. REVOL précise qu'il s'agit uniquement des communes et qu'en règle générale elles participent via leur CCAS.

Mme BRAU demande s'il s'agit ici de voter le renouvellement de cette convention qui fixe un montant annuel qui est le même que depuis 2017.

M. VALLÉE précise qu'il s'agit de voter les modalités de versement et la nature des versements ainsi que les objectifs qu'on partage. Il indique que le montant n'est pas défini dans la convention et qu'il devra être statué par le Conseil d'Administration à travers cette délibération.

M. REVOL demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent maintenir la subvention pour 2021 à l'équivalent de celle de 2020, où s'ils souhaitent augmenter cette subvention au-delà des 25 000 euros.

Mme BASCOUL demande qu'elle est la quote-part des impayés d'eau par rapport au montant de la subvention FSI

M. VALLÉE indique qu'elle est de 9% sur l'eau potable sur l'année 2019.

Mme BASCOUL souhaite savoir quel pourcentage la contribution de la Régie des eaux représente par rapport au montant total du FSL.

M. VALLÉE répond que ce pourcentage est très minime et que le montant total du FSL est de 3,2 M€ par an.

Mme BRAU demandes si le FSL sert à payer les factures impayées.

M. VALLÉE indique que le FSL sert à aider des usagers à payer leurs factures d'eau, d'assainissement, de loyer, de gaz ou d'électricité.

M. REVOL précise que lorsqu'une personne arrive dans un CCAS, une assistante sociale étudie le dossier de cette personne afin de déterminer quels types d'aides elle peut avoir et qu'elle somme peut lui être allouées pour l'aider à régler certaines factures.

M. REVOL propose d'attendre de recevoir le bilan précis des affectations du montant du FSL afin de déterminer s'il faut maintenir ou augmenter la participation de la Régie des eaux au dispositif du FSL pour les prochaines années.

Le Conseil d'Administration décide de maintenir le montant de 25 000 € pour l'année 2021.

Mme BASCOUL demande s'il s'agit d'un prêt qui est fait à l'usager en difficulté, où s'il s'agit d'un don.

M. VALLÉE indique que c'est un don, et précise que la contribution de la Régie des eaux ne sert pas que pour des usagers de l'eau.

Mme CONTE-ARRANZ demande si chaque année le montant total du FSL est utilisé.

M. VALLÉE répond par l'affirmatif.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION N° D21004: CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE DE LA COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article 3 des statuts de de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») dispose que cette dernière « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec la Métropole et au schéma d'alimentation en eau potable délibéré par le conseil de la Métropole ».

Conformément à la convention cadre approuvée par délibération n° 134554 du 16 décembre 2015 par le Conseil Métropolitain, la mise en œuvre des opérations du schéma directeur d'eau potable est assurée par la Régie, assistée par Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Ainsi, conformément au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable adopté en 2013, la Régie souhaite réaliser des travaux de renforcement de la capacité de stockage par le biais de la construction d'un nouveau réservoir de 1 800 m³. La capacité totale de stockage de la commune (2 800 m³) permettra ainsi de couvrir les besoins actuels et futurs de la population et d'atteindre une autonomie de 24h en cas de problème d'alimentation depuis l'usine Arago.

Dans le cadre de cette opération, la Régie souhaite donner mandat à la Métropole pour la représenter afin d'accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques et procédures nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à la Convention Cadre approuvée par la délibération précitée et par la délibération n°D15061 du 7 décembre 2015 du Conseil d'Administration de la Régie.

La convention proposée organise les modalités de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est arrêtée à la somme de 1 490 000,00 Euros Hors Taxes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Mme BRAU indique qu'elle a été très satisfaite de cette concertation sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une abstention.

## DÉLIBÉRATION N° D21005 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET/OU D'OCCASION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) relative à la transition écologique prévoit, au-delà du transfert à l'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visée par l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales dont elles sont membres, que les collectivités ainsi que leurs établissements publics acquièrent, lors de tout renouvellement de leur parc auto, au moins 20% de véhicules à faibles émissions.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le regroupement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, acheteuses de véhicules, doit ainsi, non seulement leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi, de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Ce nouveau groupement vise à réaliser des économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics mais également à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Acquisition de véhicules électriques pour les besoins propres de ses membres;
- Acquisition de véhicules électrique d'occasion pour les besoins propres de ses membres.

Dans le cadre de l'engagement de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de transition écologique, il est proposé de réitérer sa participation au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicule électriques et/ou d'occasion présenté par Hérault Énergies.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'adhésion et la participation financière de la Régie des eaux au groupement de commandes susvisé, d'approuver le recensement des besoins au titre de l'année 2022 et d'autoriser le Directeur à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

- M. REVOL demande combien de véhicules la Régie des eaux a déjà acquis.
- M. VALLÉE indique que la Régie dispose de 6 véhicules électriques sur un parc comptant 55 véhicules.
- M. REVOL demande si la Régie à une programmation pour renouveler ses véhicules.
- M. VALLÉE répond que la Régie essaye de renouveler, en électrique, un véhicule sur cinq. Il précise que la convention d'objectifs prévoyait de passer à 10% du parc automobile en électrique. Il indique qu'en fonction des métiers, des possibilités de charge, le renouvellement en passage électrique n'est pas toujours possible.
- M. JAOUL demande quel type de véhicule est renouvelé en électrique.
- M. VALLÉE indique qu'il s'agit de ZOE et de Kangoo. Il indique que la problématique concerne la mise en œuvre de la borne de recharge et qu'il faut anticiper pour recharger les véhicules.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N° D21006 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER (GEFLUC) – RENOUVELLEMENT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre des actions de prévention menées pour la santé des collaborateurs de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, celle-ci a adhéré à l'association GEFLUC (Groupement des Entreprises Françaises dans la Lutte contre la Cancer) depuis 2017.

La mission principale du GEFLUC est d'intensifier la prévention et l'information sur les dépistages des cancers.

Ainsi, le groupement organise au sein des entreprises adhérentes des séances d'information et de sensibilisation à la prévention des cancers par des réunions et des conférences sur différents thèmes : le tabagisme passif et actif au travail, l'alcoolisme, l'alimentation, les addictions notamment.

Depuis 2017, l'association accompagne les collaborateurs de la Régie dans leur sevrage tabagique. Cet accompagnement par un tabacologue, appelé « plan anti-tabac » est individuel.

Cette demande de renouvellement d'adhésion s'inscrit, enfin, dans une démarche de soutien à la recherche scientifique et de lutte contre le cancer.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire d'adhérer à cette association pour un montant de 1 500 € TTC au titre de l'année 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Régie des eaux au GEFLUC;
- d'autoriser les crédits dans la limite de 4500 € TTC correspondant à l'adhésion ainsi qu'aux actions collectives de promotion de la santé et individuelles liées au plan anti-tabac ;
- d'autoriser le Directeur à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et au déploiement des actions du GEFLUC dans la limite du montant susmentionné.

Mme BASCOUL demande si le GEFLUC fait des bilans de ses actions.

M. VALLÉE indique que le Directeur des Ressources Humaines de la Régie est membre du Conseil d'Administration et qu'il pourra leur transmettre les éléments. Il précise que certains salariés ont cessé de fumer suite à l'accompagnement par le GEFLUC.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### DÉLIBÉRATION N° D21007 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'agent comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 9 845,94 Euros Toutes Taxes Comprises.

Ces recettes ne peuvent pas être recouvrées pour la raison suivante :

• créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive : il s'agit de dossiers de surendettement pour lesquels la commission de surendettement de la Banque de France impose un effacement de dettes.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### DÉLIBÉRATION N° D21008: CONSTITUTION ET ÉVALUATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article R 2321-2 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée, par délibération du Conseil d'administration, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par l'agent comptable.

Cette pratique répond d'abord au principe comptable de prudence : elle ne correspond pas à l'acceptation d'une perte éventuelle mais assure à la Régie une capacité à faire face à ses obligations dans les années futures.

La provision fait l'objet d'une actualisation annuelle et est reprise en recettes en cas de paiement de la créance ou d'admission en non-valeur.

Le montant de la provision pour cette année s'élève à 910 917 €:

Année des créances	Montant du reste à recouvrer à fin 2020	Taux de provision	Montant de la provision (arrondi à l'euro)
2017	306 499,32 €	100%	306 499€
2018	677 128,70 €	50%	338 564 €
2019	1 063 415,72 €	25%	265 854 €
TOTAL:	2 047 043,74 €		910 917 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la constitution et l'évaluation de la provision pour créances douteuses.

Mme BASCOUL demande s'il y a une explication à l'augmentation en 2019.

M. VALLÉE indique qu'il s'agit de l'exercice le plus récent et donc celui pour lequel il y a eu moins d'actions de recouvrement à ce jour.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° D21009: BORDEREAU DE PRIX DES INTERVENTIONS EAU BRUTE ET EAU POTABLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une Régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération n° 15048 du 7 décembre 2015, le Conseil d'administration de la Régie des eaux a adopté le bordereau de prix des interventions eau brute et eau potable.

Des modifications sont à apporter dans ce bordereau afin de corriger certaines erreurs et d'éviter les doublons.

Le nouveau bordereau de prix est le suivant :

Prestations		
Contrôle d'un compteur à la demande de l'abonné		
Par étalonnage d'un compteur en usine :		
Compteur DN 15 à DN 25 mm	180,00€	
Compteur DN 30 à DN 40 mm	600,00€	
Compteur > à DN 40 mm		
Absence de l'abonné à un rendez-vous		
Déplacement pour ouverture de branchement suite création ou mutation ou sur demande de		
l'abonné		
Déplacement pour fermeture suite résiliation		
Frais de remplacement du compteur suite à détérioration du fait de l'usager (dont le gel)		
pour un diamètre < 40 mm		
pour un diamètre > 40 mm		
Contrôle de conformité des installations d'eau potable, dans le cadre d'un contrat	100,00€	
d'individualisation des systèmes de comptage, par tranche de 10 compteurs		
Analyse d'eau à la demande de l'abonné		
Mesure de pression à la demande de l'abonné		
Interventions ou déplacements divers à la demande de l'abonné		
Contrôle réglementaire des dispositifs de prélèvements privés		

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le bordereau de prix des interventions eau brute et eau potable ainsi modifié.

Mme BASCOUL demande à qui est à la charge le remplacement de compteur.

M. VALLÉE indique que c'est à la charge de l'usager lorsque cela fait suite à une détérioration, et à la charge de la Régie lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de compteur.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

#### **PROCHAINES DATES À RETENIR**

Conseil d'administration en 2021 :

- Mardi 13 avril à 14h00
- Mardi 29 juin à 14h00
- Mardi 14 septembre à 14h00
- Mardi 9 novembre à 14h00
- Mardi 14 décembre à 14h00

Commission d'appel d'offres en 2021 :

Mardi 30 mars à 14h00

- Mardi 15 juin à 14h00
- Mardi 31 août à 14h00
- Mardi 26 octobre à 14h00
- Mardi 30 novembre à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h00.